

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1321

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« aura été constaté que ces services portent »

les mots :

« il a été constaté que ces services portaient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.